

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

30 MARS 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU STATUT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES
BELGES À L'ÉTRANGER

DÉPOSÉE PAR **MM. PHILIPPE KNAEPEN ET ALAIN DESTEXHE, MMES
FRANÇOISE BERTIEAUX ET MAGALI DOCK.**

RÉSUMÉ

Les auteurs de la présente proposition de résolution souhaitent que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaisse l'ancienneté des enseignants nommés en Fédération Wallonie-Bruxelles et engagés dans les Ecoles belges à l'Etranger pour les années prestées, afin que ces-derniers ne doivent plus recourir à l'interruption de carrière pour partir enseigner dans ces établissements.

Une telle mesure assurera, en outre, une plus grande stabilité des équipes pédagogiques en place.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AU STATUT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES BELGES À L'ÉTRANGER	4

DÉVELOPPEMENTS

Il existe actuellement six Ecoles belges à l'Etranger. Quatre en Afrique centrale et deux au Maroc :

- L'Ecole autonome belge du Burundi à Bujumbura ;
- Le Lycée Prince de Liège à Kinshasa ;
- L'Ecole belge de Kigali ;
- L'Ecole belge de Lubumbashi ;
- L'Ecole belge de Casablanca ;
- L'Ecole belge de Rabat.

Les quatre premières écoles font l'objet d'une Convention de partenariat avec l'Association des Ecoles à programme Belge à l'Etranger (AEBE) et les deux autres reposent sur un accord entre le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, d'une part, et d'autre part sur une Convention de partenariat entre l'AEBE et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il n'y a pas de logique d'implantation spécifique. Ces écoles répondent essentiellement à la demande des expatriés belges. Néanmoins, la qualité de l'enseignement délivré a attiré de nombreux élèves nationaux, voire internationaux, contribuant ainsi à participer au rayonnement de nos institutions à l'étranger.

Ces écoles appliquent les programmes du réseau WBE. Des représentants du Service général de l'inspection – un pour le maternel, un pour le primaire et un pour le secondaire – participent à des missions d'évaluation et de contrôle du niveau des études tous les deux ans. En outre, l'inspection de l'enseignement primaire participe à l'organisation, sur place, des CEB chaque année.

Les mêmes conditions d'exigence sont requises et les mêmes procédures qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles sont mises en place dans les Ecoles belges à l'Etranger. Ainsi, les diplômes délivrés aux élèves sont validés par la Fédération Wallonie-Bruxelles via une procédure d'équivalence automatique, dans le respect des normes édictées par la Fédération.

Pour l'année scolaire 2016-2017, on comptait, pour les quatre écoles d'Afrique centrale et l'école de Casablanca (l'école de Rabat était encore en construction), 3.362 élèves, 240 enseignants, dont 190 de nationalité belge.

Les statuts de ces enseignants sont divers et

variés selon l'école dans laquelle ils se trouvent. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne paye pas leur traitement, car ils ne sont pas considérés comme du personnel expatrié. Ils sont donc payés par les établissements scolaires eux-mêmes, via des contrats locaux soumis au droit local. Le recrutement a donc lieu dans un cadre purement privé. Dans la pratique, on trouve souvent des époux ou épouses d'expatriés, des bénévoles ou des locaux, qui n'ont pas forcément de titre de capacité.

Néanmoins, les offres d'emplois étant relayées par le site officiel du Ministère de l'Education, www.enseignement.be, certains professeurs décident de se lancer dans l'aventure. Ainsi, si le personnel enseignant est nommé ou engagé à titre définitif, il doit protéger ses droits statutaires par un congé, en l'occurrence la « disponibilité pour convenance personnelle ». En outre, les services prestés dans le cadre d'un emploi proposé par l'AEBE ne peuvent être valorisés dans l'ancienneté pécuniaire. Toutes ces raisons font qu'il est excessivement difficile pour ces écoles de garder les professeurs plus de deux ans, car ils risqueraient de perdre leurs droits en Belgique. Or, la stabilité des équipes pédagogique contribue à la qualité de l'enseignement dispensé.

Partant, les auteurs de la proposition de résolution demandent au Gouvernement de faire le nécessaire afin de reconnaître l'ancienneté des enseignants nommés en Fédération Wallonie-Bruxelles et engagés dans les Ecoles belges à l'Etranger pour les années prestées.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE AU STATUT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES BELGES À L'ÉTRANGER

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

PH. KNAEPEN

A. DESTEXHE

— Considérant l'existence de six Ecoles belges à l'Etranger ;

FR. BERTIEAUX

— Considérant la bonne réputation dont jouissent ces établissements ;

M. DOCK

— Considérant que ces établissements appliquent les programmes du réseau WBE ;

— Considérant que le Service général de l'Inspection évalue et contrôle le niveau des études de ces établissements ;

— Considérant que les mêmes exigences de qualité et de procédures que dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont exigées de ces établissements ;

— Considérant que le personnel enseignant nommé ou engagé à titre définitif en Fédération Wallonie-Bruxelles doit avoir recours à l'interruption de carrière pour aller enseigner dans ces établissements ;

— Considérant que l'interruption de carrière ne peut se prendre que pour un temps limité ;

— Considérant que chaque établissement a toute latitude pour l'engagement du personnel enseignant et qu'il peut donc arriver que certains ne soient pas en possession d'un titre de capacité, ce qui peut nuire à la qualité de l'enseignement ;

— Considérant que la stabilité des équipes pédagogiques est une composante d'un enseignement de qualité ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

— De prendre les mesures nécessaires afin de reconnaître l'ancienneté des enseignants nommés en Fédération Wallonie-Bruxelles et engagés dans les Ecoles belges à l'Etranger pour les années prestées.